

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite unique de l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur session 2013**

NOR : INTA1300585A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de contrôleur de classe supérieure et de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur -session 2013;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont autorisés à participer à l'épreuve écrite unique de l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur organisé au titre de l'année 2013, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice du recrutement  
et de la formation,*  
M. NGUYEN